



Circulaire 2014 01

DÉCLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Révision : 31/07/2017
CIF 2014 01

www.p-i.be

DÉCLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES INTÉRIMAIRES

PRINCIPE

Loi sur les accidents du travail,
art. 62

Selon l'article 62 de la Loi sur les accidents du travail, chaque employeur est tenu de déclarer à son entreprise d'assurance l'accident du travail de son travailleur. Dans le secteur du travail intérimaire, c'est l'entreprise de travail intérimaire qui se charge de cette tâche en tant qu'employeur de l'intérimaire.

Déclarer ≠ notifier

- L'employeur fait une déclaration de l'accident de son travailleur à son assureur accidents du travail.
- L'utilisateur envoie une notification pour un accident grave ou mortel de l'intérimaire à l'inspection compétente.

DÉCLARATIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Quels accidents ?

Chaque accident du travail ou accident sur le chemin du travail qui a causé une lésion et pour lequel une compensation (frais médicaux ou salaire) doit être payée fait l'objet d'une déclaration à l'assureur accidents du travail. C'est à l'assureur qu'il revient de décider au final s'il s'agit en réalité d'un accident du travail ou d'un accident sur le chemin du travail.

Accident du travail – événement soudain ayant causé une lésion et s'étant produit pendant et par le fait de l'exécution du contrat de travail.

Accident sur le chemin du travail - événement soudain ayant causé une lésion et s'étant produit sur le trajet normal vers ou depuis le lieu de travail, c'est à dire le trajet entre la résidence et le lieu de travail.

EXCEPTION !

Dispense de l'obligation de déclarer pour les accidents bénins

Pas de déclaration immédiate à l'assureur accidents du travail pour les accidents du travail bénins

SI	ALORS
<p>Un accident est bénin lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none">• les premiers soins sur le lieu de travail ont été suffisants, et• l'intervention d'un médecin n'a pas été nécessaire, et• l'accident n'a pas causé de perte de salaire ni d'incapacité de travail pour la victime.	<ul style="list-style-type: none">• L'employeur complète le registre des premiers secours dès qu'il est informé de l'accident bénin.• Le délai de 8 jours pour la déclaration ne s'applique pas aux accidents bénins.
SI	ALORS
<ul style="list-style-type: none">• l'état de santé de la victime s'aggrave par la suite;	<ul style="list-style-type: none">• l'accident doit encore être déclaré dans les règles à l'assurance endéans les 8 jours à partir du jour lors duquel l'employeur en a été informé.

REGISTRE DES « PREMIERS SECOURS »

Code art. I.5-6, §3

L'employeur tient **un registre des interventions de premiers secours** qui est complété par le travailleur qui a effectué l'intervention

Registre « Intervention de premiers secours »

1. Noms
 - a. secouriste/travailleur
 - b. victime
 - c. témoins éventuels
2. Accident
 - a. lieu, date, heure,
 - b. description et circonstances de l'accident ou du malaise
3. Intervention
 - a. nature, date, heure

IMPORTANCE POUR LE SECTEUR INTÉrimAIRE

L'entreprise de travail intérimaire est dispensée de la déclaration des accidents bénins à condition que l'utilisateur ait rempli ses obligations concernant « les accidents bénins » pour ses travailleurs.

Nécessité d'une clause additionnelle dans la convention entre l'entreprise d'intérim et l'utilisateur !

- « L'utilisateur informe l'entreprise de travail intérimaire dès que l'un de ses intérimaires est inscrit dans le registre comme victime d'un accident bénin ».

Résumé des rôles des personnes concernées en cas d'accident bénin

Utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> • Tient obligatoirement un registre de toutes les interventions de premiers secours effectuées pour ses travailleurs dont également les intérimaires • Informe l'entreprise d'intérim de l'inscription de l'intérimaire dans le registre.
Entreprise de travail intérimaire	<ul style="list-style-type: none"> • Est dispensée de la déclaration des accidents bénins à condition que l'utilisateur les consigne dans son registre des interventions de premiers secours. • Si l'accident bénin de l'intérimaire évolue vers une aggravation, l'entreprise d'intérim sera alors encore tenue de déclarer l'accident du travail.
Assureur	<ul style="list-style-type: none"> • N'accepte une déclaration pour l'intérimaire que si l'accident a d'abord été consigné comme bénin dans le registre de l'utilisateur.

COMMENT DÉCLARER?

La déclaration peut se faire sur papier ou électroniquement suivant le modèle produit par l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris). Depuis le 1^{er} janvier 2012, le formulaire a été légèrement modifié avec **une classification des métiers sous la forme d'un code ISCO/CITP à 4 chiffres**
Déclaration sur papier ou à demander auprès de l'assureur.

	➤ Déclaration électronique - www.socialsecurity.be
QUAND DÉCLARER?	<p>L'employeur doit déclarer l'accident à son entreprise d'assurance endéans les 8 jours à partir du jour suivant celui de l'accident.</p> <p>Si le délai de 8 jours est dépassé, l'accident doit toujours être déclaré le plus rapidement possible et dans tous les cas avant un délai de trois ans suivant l'accident. L'employeur qui ne déclare pas ou déclare en retard un accident peut être poursuivi pénalement.</p>
LANGUE DE LA DÉCLARATION?	<p>Les langues à utiliser pour les documents et actes officiels concernant les employeurs et travailleurs sont : pour la Flandre, le néerlandais, pour la Wallonie, le français, pour Bruxelles, le néerlandais ou le français au choix.</p> <p>Ceci concerne les déclarations d'accident, les attestations médicales, les polices d'assurance accident du travail, les fiches d'accident du travail.</p>
LÉGISLATION	<p>Loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971; A.R. du 12 mars 2003 établissant le mode et le délai de déclaration d'accident du travail; Code du bien-être au travail livre I, titre 5 relatif aux premiers secours. Code du bien-être au travail livre I, titre 6 relatif aux mesures en cas d'accident du travail</p>

Portée et objectifs des circulaires

Une circulaire reprend le contenu d'une réglementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette circulaire sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette circulaire. L'utilisation de cette circulaire relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.